



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE CCAS DE TROIS-RIVIÈRES

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT DÉFINITIF AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Trois-Rivières,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.522-23 à L.522-31;

Vu le décret N°92-849 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité;

Vu la délibération n°07 en date du 16 Novembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 08 Novembre 2017 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22/12/2020, après avis du comité technique en date du 22/12/2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉE DE L'AVANCEMENT ⁽¹⁾	VOIE D'AVANCEMENT
1	DAMAS Marie-Eve	Agent social	01/12/2023	Au Choix
2	NOCANDY Guylaine	Agent social	01/12/2023	Au Choix

⁽¹⁾ au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

PROPORTION HOMMES/FEMMES (art. L.522-23 du CGFP)					
	FEMMES	HOMMES	TOTAL		
PROMOUVABLES	2	0	2		
INSCRITS SUR CE TABLEAU	2	0	2		

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou via le site www.telerecours.fr

Fait à Trois-Rivières, le 12/08/2024

Le Président,

Jean-Louis FRANCISQUE